

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 DECEMBRE 2005

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER**, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN**, **Jérôme DIETRICH**, **Robert BERLING**, **Yolande WOLFF**, **Nicolas KORMANN**, **Jean-Claude KORMANN**, **Raymond BRESTENBACH**, **Denise HOCH**, **Jacques WILHELM** (à compter du Point 8), **Richard WEISSENBURGER**, **Bernard EICHWALD**, **Marie-Odile PETER**, **Myriam EBER**, **Dominique DIEMER**, **Michel KLEIN**, **Richard SCHALL**, **Richard KORMANN**, **Fernand KIENTZ**, **Doris ATANAZIO** (à compter du Point 3), **Pia WENDLING**, **Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Mesdames, Messieurs **Valentin SCHOTT**, **Dominique HAMM**, **Nadia CORNU** et **Patrick KORMANN** qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Nicolas Kormann, Madame Yolande Wolff, Monsieur Robert Berling et Madame Marie-Anne Julien

Membre absent non excusé : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**

Monsieur le Maire débute la séance en faisant observer une minute de silence à la mémoire de Patrick Schuler, Directeur Général des Services recruté le 1^{er} avril 2003, en congé de longue maladie depuis le 19 janvier 2004, décédé le 24 décembre 2005.

Il informe l'assemblée que le point 12 est retiré de l'ordre du jour. En effet, Monsieur Albert Veith ayant fait part de ses hésitations quant aux terrains en sa possession qu'il souhaite céder à la commune, ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2005

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

Article 3 : MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE MODER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la dernière réunion du comité directeur en date du 17 septembre 2005, les délégués du Syndicat Mixte de la Basse Moder ont décidé de modifier les articles 2 et 3 des statuts et de les soumettre aux collectivités membres pour approbation. Les articles sont modifiés comme suit :

Article 2 :

Le Syndicat Mixte a pour objet :

2.1. L'entretien régulier des cours d'eau, de leurs dépendances et de leurs rives constituant le réseau hydrographique du cours inférieur de la Moder et de ses affluents **ainsi que l'ensemble des cours d'eau situés sur le ban des communes membres qui ne sont pas concernés par l'Arrêté de protection du Biotope**. Ces prestations ont trait, aux zones sensibles définies par l'arrêté de protection du Biotope de la Basse Moder au 31 mars 1988 **ainsi que l'ensemble des cours d'eau situés sur le ban des communes membres qui ne sont pas concernés par l'Arrêté de protection du Biotope**.

2.2. Les études relatives à la mise en œuvre des opérations d'entretien.

2.3. La surveillance de l'ensemble défini en 2.1. et de ses sites naturels attenants.

2.4. L'information et la sensibilisation des publics scolaires et non-scolaires.

2.5. L'aménagement des cours d'eau, de leurs dépendances et de leurs rives constituant le réseau hydrographique du cours inférieur de la Moder et ses affluents dans les zones sensibles définies par l'arrêté de protection du Biotope de la Basse Moder du 31 mars 1988 **ainsi que l'ensemble des cours d'eau situés sur le ban des communes membres qui ne sont pas concernés par l'Arrêté de protection du Biotope**, à la demande d'une collectivité membre ainsi que les études préalables par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Maison des Syndicats **8 rue des Tilleuls**
67410 DRUSENHEIM.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** la modification des articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Moder

**Article 4 : COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION (CLIC) - DESIGNATION D'UN MEMBRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Claude Fleutiaux, Sous Préfet de l'arrondissement de Haguenau au sujet de la création d'un CLIC dans la perspective de l'établissement des plans de prévention des risques technologiques des sites exploités par les sociétés TOTAL PETROCHEMICAL France, RHONE GAZ et DOW DRUSENHEIM.

Vu la proximité des périmètres d'exposition aux risques liés à ces trois établissements industriels, un seul CLIC sera créée.

Drusenheim est concerné par les trois sites, 5 autres communes (Rohrwiller, Bischwiller, Oberhoffen sur Moder, Herrlisheim et Offendorf) sont situées dans les périmètres d'exposition aux risques technologiques.

Le CLIC est réparti en 5 collèges de trente membres au plus dont le collège des collectivités territoriales. Une composition de 6 membres par collège est proposée par Monsieur le Sous Préfet. Le conseil municipal est amené à désigner un élu appelé à siéger au comité. Vu l'implication et les connaissances en matière d'environnement et de sécurité de Monsieur Jérôme Dietrich, il est proposé à cette fonction.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de nommer** Monsieur Jérôme Dietrich en tant qu'élu de la commune de Drusenheim appelé à siéger au comité.

Article 5 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du déblocage d'une partie du prêt prévu au BP de 3.000.000 €, il y a lieu de payer les premières échéances de remboursement du capital. Or la ligne prévue à cet effet, en section d'investissement, n'a pas été suffisamment créditée lors du BP.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de l'autoriser** à procéder à un virement en section d'investissement de la façon suivante :

article 020	dépenses imprévues	- 10 700 €
article 16411	emprunts	+ 10 700 €

Article 6 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 13 septembre dernier, il avait informé l'assemblée que la société Dow France SAS apporterait sa contribution financière de l'ordre de 15 000 € afin de permettre au corps des sapeurs pompiers d'acquérir un bateau à moteur 50 CV type Zodiac, d'une capacité de 9 personnes. Le coût réel de ce bateau est de 14 202 € H.T.

L'achat sera réalisé par la commune, qui s'est vu attribuer la somme de 15 000 € par la société Dow France SAS à titre de subvention. L'opération n'étant pas prévue au budget primitif, il y a lieu de procéder à des écritures en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'inscrire** au budget principal, en section d'investissement, la dépense suivante :

article 2182	matériel de transport	15 000 €
--------------	-----------------------	----------

- **d'inscrire** au budget principal, en section d'investissement, la recette suivante :

article 1318	subventions d'équipements transférables	15 000 €
--------------	---	----------

- **d'approuver** la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin se résumant de la manière suivante :
 - Enveloppe prévisionnelle provisoire : 190 000,00 € H.T.
 - Montant provisoire maîtrise d'œuvre : 8300,00 € H.T.
- **de confier** à la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin une mission de maîtrise d'œuvre pour une rémunération d'un montant prévisionnel de 8300,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, le marché correspondant
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission
- **de décider** la réalisation de la voirie définitive
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à lancer l'appel d'offres afférent à cette opération
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les documents du marché après avis de la C.A.O.
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les avenants inférieurs à 5% du montant du marché
- **de l'autoriser à consulter** un cabinet de coordination sécurité, protection, santé et à signer les marchés y afférents

Article 9 : TRANSFERT DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION ET EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, les Centres de Secours Principaux et les Centres de Secours devaient être transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le 5 mai 2001.

Concernant les Centres de Première Intervention l'intégration au corps départemental résulte d'une démarche volontaire. Ainsi, au cours du premier semestre 2005, le SDIS a contacté la commune de Drusenheim afin d'évoquer la possibilité d'un transfert du corps de sapeurs pompiers de Drusenheim au corps départemental. Suite à de nombreuses réunions et un courrier de Monsieur le Maire en date du 5 octobre 2005, le Président du SDIS, a donné son accord, dans un courrier du 19 octobre 2005, pour l'intégration du corps de Drusenheim à l'Unité Territoriale n°18 dont le Centre de Secours serait Soufflenheim. La contrepartie financière de ce transfert s'élève à 18 € par habitant, comprenant la contribution de transfert, le contingent incendie et une part de la contribution à la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), le restant étant pris en charge par le conseil général.

Monsieur le Maire précise que tant la rapidité d'intervention, que la qualité des services rendus aux habitants et la protection des biens assurés par le Centre de Première Intervention n'en pâtiront pas mais conserveront leur niveau actuel. C'est pourquoi, il est important pour le futur, de s'assurer de la présence du corps à Drusenheim.

Le CPI est à l'heure actuelle convenablement équipé avec l'acquisition récente d'un bateau type Zodiac et d'un véhicule toute utilité. De ce fait, la caserne de Drusenheim est devenue trop exiguë et il est donc nécessaire d'adapter les locaux trop petits et peu fonctionnels au matériel et aux équipements actuels du corps. Son dynamisme ne pourra en être que renforcé.

Le coût d'une nouvelle caserne avoisinerait les 500 000 €. Le président du SDIS a donné son accord de principe pour une subvention à l'investissement d'une caserne à Drusenheim d'au moins 30% du coût total de l'opération. Par ailleurs, la commune récupérera le Fonds de Compensation de la TVA sur le projet. Ainsi, le coût total imputable à la commune ne serait que de moitié.

D'autre part, il faut rappeler que les locaux des sapeurs pompiers étant contigus aux ateliers municipaux, les bâtiments ainsi libérés pourraient être dédiés aux locaux des services techniques déjà très exigus.

Il faut rajouter que le nouveau CPI de Drusenheim idéalement situé à la sortie de la commune, entre la déchetterie et l'entreprise SOFAY, pourrait desservir la partie Rhénane de l'unité territoriale n°18 dont le Centre de Secours serait Soufflenheim.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13 décembre 2005, la commission sécurité a émis un avis favorable à ces deux projets. Ce projet permettra à la commune de transférer le corps au SDIS dans des conditions de fonctionnement et d'équipement optimum, qu'il sera demandé au SDIS de maintenir.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 3 abstentions et 23 voix pour

- **d'approuver le principe** de l'adhésion à l'unité territoriale 18 et le rattachement du Centre de Première Intervention au Corps Départemental en 2007.
- **d'approuver le principe** d'extension de la caserne des sapeurs pompiers pour un montant estimatif des travaux de l'ordre de 500 000 € .
- **de lancer** la procédure pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre en vertu des dispositions combinées de la loi MOP du 12 juillet 1985 et de l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon une « procédure adaptée » après mise en concurrence adaptée (art.40 du CMP)

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les conventions à conclure dans les secteurs suivants :
 - maîtrise d'oeuvre
 - coordination sécurité, protection, santé
 - bureau de contrôle
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif.

Article 10 : INDEMNITES, GRATIFICATIONS, LOCATIONS, REDEVANCES, DROITS DE PLACE, MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS – ANNEE 2006

Suite à la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 14 décembre 2005, le Maire propose pour l'année en cours, les indemnités, gratifications, locations, redevances, droits de place et mise à disposition de logements suivants :

TARIFS	2004	2005	2006
Médaille de la famille française			
Bronze	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Argent	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Or	215,00 €	215,00 €	215,00 €
MESSTI			
Stand par mètre linéaire			
Ensemble du Messti	4,00 €	4,00 €	4,00 €
uniquement 1 dimanche	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Foire du lundi	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Concession cimetière			
15 ans tombe simple	50,00 €	50,00 €	60,00 €
tombe double	110,00 €	110,00 €	120,00 €
30 ans tombe simple	110,00 €	110,00 €	120,00 €
tombe double	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Location annuelle de terrains			
à l'arrière de la propriété			
à usage jardin par are	4,00 €	4,00 €	4,50 €
à usage professionnel par are	6,70 €	6,70 €	7,50 €
Redevance chauffage			

2 pièces	760,00 €	760,00 €	760,00 €
3 pièces	990,00 €	990,00 €	990,00 €
4 pièces	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
5 pièces		1280,00 €	1 380,00 €
pavillon	1 380,00 €	1 380,00 €	1 580,00 €
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères			
			Identique au SIEOM
*Mise à disposition de logement par mois			
<i>(personnes autres que les agents communaux)</i>			
2 pièces rue Molière	275,00 €	275,00 €	305,00 €
3 pièces rue de Soufflenheim	365,00 €	365,00 €	365,00 €
4 pièces rue Molière	423,00 €	423,00 €	458,00 €
4 pièces rue de Soufflenheim	505,00 €	505,00 €	505,00 €
5 pièces rue de Soufflenheim	571,00 €	571,00 €	571,00 €
pavillon	645,00 €	645,00 €	645,00 €
garage	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Maison Beunat			
Hangar RAULET/ mois	95,00 €	100,00 €	100,00 €
Appartement 1 rue de la Libération			571,00 €
* Loyer maison de retraite annuel			
	150000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Piscine			
entrées adultes	2,60 €	2,60 €	2,60 €
entrées étudiants	1,70 €	1,70 €	1,70 €
entrées enfants	1,40 €	1,40 €	1,40 €
entrées 3e âge	1,70 €	1,70 €	1,70 €
abonnement adultes 10 entrées	21,00 €	21,00 €	21,00 €
abonnement étudiants	14,00 €	14,00 €	14,00 €
abonnement enfants	11,00 €	11,00 €	11,00 €
école de natation pour 1 enfant	43,00 €	43,00 €	43,00 €
école de natation pour 2 enfants	75,00 €	75,00 €	75,00 €
aquagym la séance	5,60 €	5,60 €	5,60 €
aquagym les 10 séances	47,00 €	47,00 €	47,00 €
location piscine assoc de Drusenheim/heure	25,00 €	25,00 €	25,00 €
location assoc extérieures/heure	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Piscine scolaire			
Elèves Drusenheim / heure	0,61 €	0,61 €	0,65 €
Elèves extérieurs / heure	0,91 €	0,91 €	1,00 €
Piscine – location de matériel			
ceinture	0,30 €	0,30 €	0,30 €

petite planche	0,30 €	0,30 €	0,30 €
grande planche 1/2 heure	0,60 €	0,60 €	0,60 €
raquette ping pong	0,60 €	0,60 €	0,60 €
balle pour l'extérieure 1/2 heure	0,60 €	0,60 €	0,60 €
palmes	1,50 €	1,50 €	1,50 €
douche		2,60 €	2,60 €
Indemnité contrôleur des contributions directes			
	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Marché hebdomadaire et vente ambulante prix du mètre linéaire			
marché	1,00 €	1,00 €	1,00 €
tous stands hors jour de marché	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Location terrains agricoles			
hectare pour exploitants de Drusenheim	0,82 € / are	0,82 € / are	82,00 € / ha
sans attache	0,97 € / are	0,97 € / are	97,00 €/ha

Concernant les mises à disposition de logement et le loyer de la maison de retraite

Aux loyers, est appliqué chaque année un coefficient de révision en fonction de la variation de la moyenne des indices des 4 trimestres précédents de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou du nouvel indice qui devra le remplacer.

Concernant les locations de terrains agricoles

Le dernier indice d'évolution du calcul des fermages est en augmentation de 1,12% en 2002, 0,92% en 2003, - 0,55% en 2004 et -0,09% en 2005.

En octobre 2006 sera appliqué le taux de 2006.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** les tarifs 2006 proposés ci-dessus.

Article 11 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, il y a lieu d'organiser dans les communes de 3500 habitants et plus un débat sur les orientations générales du budget.

Lors de la Commission des Finances du 14 courant, ce sujet a été abordé en détail.

Le Maire propose d'aborder les points suivants :

- taux d'imposition
- dépenses de fonctionnement
- programme d'investissement
- emprunts
- subventions

A. Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 1992 à savoir :

- Taxe d'habitation :	7,44 %
- Taxe foncière propriétés bâties :	5,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties :	29,57 %
- Taxe professionnelle :	7,90 %

B. Dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire prend l'engagement de veiller, comme les années précédentes, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un contrôle strict des dépenses en faisant des analyses de rentabilité et de performance. Il précise également qu'il y a lieu de tenir compte des coûts nécessaires à l'entretien des nouveaux équipements et à leur fonctionnement ainsi qu'aux nouveaux services rendus à la population comme le périscolaire par exemple. Les intérêts des prêts seront budgétés en dépenses de fonctionnement.

Une bonne gestion de l'imputation budgétaire sur les différents comptes et un contrôle permanent des dépenses et notamment le renforcement des procédures internes mises en place, permettront de contenir l'évolution des dépenses dans une fourchette comprise entre 2 et 2,5% auxquelles il faudra ajouter une évolution d'environ 3,5% pour le remboursement du prêt du centre sportif, festif et de loisirs.

C. Programme d'investissement

Le programme d'investissement est un programme pluriannuel, qui concerne divers projets. Les dépenses porteront principalement sur les projets suivants :

- l'aménagement du parc de l'Altwasser
 - le centre sportif, festif et de loisirs
 - voirie programme 2005 : rues des Remparts, des Lévotes, des Jardins
 - voirie programme 2006 : rues des Bergers, des Lévotes
 - aménagement accès et parc Villa Wenger
 - l'achat des terrains et l'étude d'aménagement du parc d'activité Herdlach
 - mobilier et équipement sportif pour le Centre sportif, festif et de loisirs
 - projets PAMINA, aménagement autour du Rhin
 - projet de rénovation des bâtiments associatifs : tennis, pétanque,
 - bibliothèque – médiathèque
 - extension de la caserne des pompiers
-
- aménagement d'une école d'art / musée et mise en valeur des œuvres PASO
 - l'extension du cimetière
 - aménagement du lotissement Stockwoert

- l'étude de l'extension de la Gendarmerie
- l'étude pour l'aménagement d'un bâtiment pour la poste

D. Emprunts

Il a été fait recours à l'emprunt en 2005 pour un montant de 3 millions d'euros au titre de la construction d'un centre sportif, festif et de loisirs. A ce jour, 1 million seulement a été utilisé. Les 2 millions restants seront débloqués au cours de l'année 2006 au fur et à mesure des besoins en trésorerie. Suivant le plan d'investissement pluriannuel un autre prêt de 800 000 € à 1 000 000 € devrait être souscrit mais ceci plutôt en 2007.

D'autre type d'emprunt serait susceptible d'être conclu en cours d'exercice par manque de trésorerie et afin d'équilibrer le budget, ce seront des prêts relais sur 2 ans basés sur le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'autofinancement, associé à une gestion saine permet cette situation. La dette est inférieure à 3 années d'autofinancement dégagé par la commune.

E. Subventions

Subventions	2004	2005	2006
Centre Communal d'Action Sociale	25 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	1 000,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €
Mutuelle des Elus	1 400,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Coopérative école primaire	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Coopérative école maternelle La Farandole	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Coopérative école maternelle Molière	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Cadeaux de Noël La Farandole	360,00 €	360,00 €	350,00 €
Cadeaux de Noël Molière	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Sorties scolaires école primaire pour enfants de Drusenheim		1500,00 €	2340,00 €
Sorties scolaires écoles maternelles pour enfants de Drusenheim			800,00 €
Projet artistique et culturel école primaire Jacques Gachot			300,00 €
Sorties scolaires établissements d'enseignement hors Drusenheim pour enfants de Drusenheim	250,00 €	250,00 €	300,00 €
Ecole musique municipale	6 000,00 €	14 000,00 €	27 000,00 €
MJC Contrat Educatif Local	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Syndicat d'Aviculture	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Ravalement des façades	25 000,00 €	24 000,00 €	22 000,00 €
CCAS Bischwiller ESCAL	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Contrat aidé école primaire	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Soutien pour licences sportives	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Soutien à la pratique et au			

développement sportif et culturel	10 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Banque alimentaire Strasbourg	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance (dont Téléthon)	2 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UNC drapeau (exceptionnel pour 2006)			300,00 €
Autres : enveloppe à accorder	2 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	111 600,00 €	118 800,00 €	133 080,00 €

Concernant les sommes attribuées ci-dessus

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités locales, elles ne seront définitivement attribuées qu'après réception en mairie :

1. de la demande écrite
2. du bilan financier des deux années précédentes
3. du budget prévisionnel pour l'année de la demande ou du projet concerné.

Après examen de ces éléments, une somme dont la limite maximale est fixée dans le tableau ci-dessus sera accordée dans le but d'aider à équilibrer les comptes de l'association demandeuse.

Principe d'attribution des subventions aux écoles pour sorties scolaires

Ne concerne que les enfants domiciliés à Drusenheim et est accordé en fonction du nombre réellement inscrit à la sortie pédagogique.

- pour les enfants de l'école primaire et des établissements d'enseignements hors Drusenheim, 20 € par élève est attribué.
- pour les enfants des écoles maternelles, 4 € par élève est attribué.

Dans la limite des sommes fixées dans le tableau ci-dessus, toute demande arrivant après le premier décembre ne pourra être examinée.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de prendre acte** des orientations budgétaires présentées
- **d'adopter** les subventions 2006 proposées ci-dessus.

Article 12 : ACQUISITION DE TERRAINS DE

MADAME BERNADETTE CLAUDE NEE VEITH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Bernadette Claude née Veith demeurant à Saint Médard en Jalles, désireuse de vendre à la commune cinq parcelles lui appartenant.

- section 37 n°153 sise au lieudit « Neufeld », en zone Nca, d'une contenance de 21,14 ares.
- section 29 n° 56 sise au lieudit « Oberfeld », en zone Nca, d'une contenance de 14,59 ares.
- section 48 n°111 au lieudit « Erlenboesch », en zone Nca, d'une contenance de 19,57 ares.
- section 50 n°85 au lieudit « Giessfeld », en zone Nca, d'une contenance de 15,17 ares.
- Section 37 n°276 au lieudit « Neufeld », en zone Nca, d'une contenance de 3,30 ares.

Pour ces cinq parcelles le prix a été fixé lors du conseil municipal du 30 décembre 2003, soit 42 euros l'are.

De plus, Madame Claude souhaiterait également vendre un terrain cadastré :

- section 27 n°3 au lieudit « Kienzgruet », en zone Ndi, d'une contenance de 28,01 ares.

Ce terrain étant constitué de forêt, la vendeuse souhaiterait que cette donnée soit prise en compte dans le prix d'acquisition.

La commission urbanisme qui s'est réunie le mercredi 7 décembre dernier, a proposé de fixer le prix d'acquisition pour ce terrain à 56 € l'are (au lieu de 42 €) pour prendre en compte la valeur du bois.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** les 5 premiers terrains au prix de 42 € l'are, soit au total pour la somme d'environ 3 098,34 €.
- **d'acquérir** le terrain au lieudit Kienzgruet au prix de 56 € l'are, soit au total pour la somme d'environ 1 568,56€.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

Article 13 : ACQUISITION DE TERRAINS DE MADAME MARTINE CLAUSS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Martine Clauss, demeurant à Geudertheim, désireuse de vendre à la commune deux parcelles lui appartenant.

- section 44 n°36 sise au lieudit « Albswatt », en zone Nca, d'une contenance de 40,30 ares.
- section 47 n°34 sise au lieudit « Bangweeg », en zone Nca, d'une contenance de 26,08 ares.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** ces terrains au prix de 42 € l'are, soit au total pour la somme d'environ 2 787,96 €.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

Article 14 : ACQUISITION DE TERRAINS DE MONSIEUR CHRISTIAN FAHR ET MADAME MARIE ODILE RAEPPPEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de deux demandes de pose de clôture à l'arrière des parcelles cadastrées section 40 n°79 n° 80 n° 203 et n° 206, le long de la rue des champs.

Cette demande a mis en évidence la nécessité d'acquérir une bande de terrain pour permettre, le cas échéant, l'implantation future d'une voirie de six mètres de large.

Les surfaces concernées sont respectivement d'environ 0,63 ares pour la propriétaire Madame Raepffel et 0,42 ares pour le propriétaire Monsieur Fahr. Les contenances seront cependant établies avec exactitude après PV d'arpentage d'un géomètre expert.

Sur ce point, la commission urbanisme réunie le 7 décembre dernier, a été sollicitée. Cette dernière a émis un avis favorable à cette acquisition. Pour déterminer la valeur de cette bande de terrain, la commission a proposé de la fixer au prix où les dits propriétaires ont acquis le terrain, soit la somme totale d'environ 950 € à partager au prorata des surfaces détenues par chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** ces terrains et de fixer le prix total à environ 950 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions foncières.

Article 15 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION KLEIN-GUMBEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Jeannine Klein et Messieurs Paul et Albert Klein qui désirent vendre à la commune huit parcelles leur appartenant :

- section 47 n°131 sise au lieudit « UHLOCH », en zone Nca, d'une contenance de 11,74 ares
- section 50 n°26 sise au lieudit « VIERZEN Aecker », en zone Nca, d'une contenance de 28,24 ares.
- section 44 n°3 au lieudit « HAEGEL », en zone Nca, d'une contenance de 34,09 ares.
- section 30 n°82 au lieudit « OBERFELD », en zone IINAI, d'une contenance de 13,55 ares.
- section 37 n°60 au lieudit « BREITLOH », en zone Nca, d'une contenance de 26,07 ares.
- section 37 n°100 au lieudit « NEUFELD », en zone Nca, d'une contenance de 6,90 ares.
- section 39 n°283 au lieudit « NEUFELD », en zone Ncb, d'une contenance de 1,89 ares.
- section 39 n°284 au lieudit « NEUFELD », en zone Ncb, d'une contenance de 0,53 ares.
- section 46 n°108 au lieudit « MUEHSTEG », en zone Nca, d'une contenance de 11,89 ares.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les terrains situés en zone Nca et Ncb, le prix a été fixé lors du conseil municipal du 30 décembre 2003, en l'occurrence 42 € l'are. En revanche, pour le terrain situé en zone IINA, aucun prix n'a encore été fixé par le conseil municipal pour les terrains de ce lieudit. Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que le prix a été fixé à 70 € l'are au lieudit Wangenfeld. Il propose de fixer le prix entre 60 et 70 € pour rester équitable avec les offres précédentes.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** les terrains situés en zone Nca et Ncb au prix convenu lors du conseil municipal du 30 décembre 2003, soit 42 € l'are
- **d'acquérir** le terrain situé en zone IINa et de fixer le prix à 70 € l'are
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

Article 16 : IMPASSE RUE DE SCHIRRHEIN DENOMINATION DE LA NOUVELLE IMPASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nouvelle impasse située perpendiculairement à la rue de Schirrhein, entre les numéros 38 et 40 de cette rue, n'est, à ce jour, pas encore dénommée. De ce fait, les maisons construites dans l'impasse ont pour adresse « rue de Schirrhein ».

Après discussion avec les riverains concernés les propositions suivantes ont émergées :

« Impasse des Semailles »

« Impasse des Fenaisons »

Ces choix ont été formulés en raison de la proximité des champs.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 2 voix contre et 24 voix pour

- **de nommer** cette impasse, « impasse des Semailles »
- **de prendre** en charge les frais de signalétique afférents à cette création de nom d'impasse

Article 17 : Communications et Informations

1. **Assemblée Générale Union Départementale des Sapeurs Pompiers, le 30 octobre, à Dauendorf**
2. **Cérémonie de remise des médailles d'honneur régionale, départementale et communale et de la médaille d'honneur de la commune de Drusenheim, le 4 novembre**
3. **Ouverture de plis, lot 2 Altwasser, le 7 novembre**

L'entreprise TRABET s'est vu attribuer le lot 2, aménagements, espaces verts et mobilier, pour un montant HT de 696 993 €.

4. **Conseils d'écoles : Molière et La Farandole, le 10 novembre**
5. **Cérémonie d'inauguration du Polder du Rhin, Greffern, le 11 novembre**
6. **Cérémonie de commémoration du 11 novembre**
7. **Rencontre des 3 architectes sélectionnés et candidats pour le multi accueil, le 16 novembre**
 - Urbane Kulture
 - Baussan Pallanche
 - IXO
8. **Comité animation ligne SNCF, le 16 novembre**
9. **Conseil d'école Jacques Gachot, le 19 novembre**
10. **Salon Arti's, week-end du 19 et 20 novembre**
11. **Réunion SDAU, le 21 novembre concernant le lotissement au Stockwoerth**
12. **Comité des fêtes, le 21 novembre**
Elaboration entre autre du calendrier des fêtes pour 2006.
13. **Bureau SIEOM, le 21 novembre**
14. **Réunion assistantes maternelles, le 22 novembre : Explication du projet RAM à Herrlisheim et multi-accueil à Drusenheim**
15. **Syndicat Mixte de la Basse Moder, le 23 novembre**
16. **ICAPS, le 23 novembre**
17. **Déjeuner dansant musique municipale, le 27 novembre**
18. **MJC AG, le 28 novembre : vote du nouveau conseil d'administration**
19. **Bureau SIACR, le 30 novembre**

20. SMITOM CD, le 2 décembre

21. Expo aviculture, le 3 décembre

22. Sainte Barbe, le 3 décembre

23. Portes ouvertes Zazakely, le 4 décembre

24. Informations en vue du renouvellement du Conseil Municipal des Enfants au collège, le 5 décembre et en primaire, le 8 décembre

25. Commission urbanisme et développement économique, le 7 décembre

26. SIEOM CD, le 8 décembre

Le SIEOM a décidé l'extension de la déchetterie pour 340000 € avec un collecteur d'assainissement.

27. auditions école de musique le 9 décembre

28. Commission travaux, le 10 décembre

29. Remise des prix du fleurissement à l'hôtel du Département, le 10 décembre

La maison de retraite Bel Automne a reçu un prix.

30. Soirée du personnel, le 10 décembre

31. SIACR, le 12 décembre

Orientation budgétaire avec environ 4% d'augmentation pour l'assainissement.

32. Commission circulation et sécurité, le 13 décembre

33. CAO, ouverture des plis maîtrise d'œuvre Stockwoert, le 14 décembre

34. Conseil de Fabrique, le 14 décembre

35. Commission finances, le 14 décembre

36. Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Espace Rhéna, le 15 décembre

37. Association des maires, le 16 décembre

38. Inauguration de l'usine d'incinération SMITOM le 17 décembre

39. Syndicat des eaux CD, le 19 décembre

Orientation budgétaire avec environ 4% d'augmentation pour l'eau potable.

40. SICES, le 19 décembre

41. Réunion au Barrwald, le 19 décembre

Réunissant les divers partenaires du projet pour faire le premier bilan un an après la mise en place de la passe à poissons. Les quelques défauts constatés vont être pris en compte par les services de la navigation.

42. Conseil Municipal des Enfants

Le 28 octobre, visite des chantiers du parcours de santé et du chantier du Centre Sportif, Festif et de Loisirs.

Début décembre (les 5 et 8), Monsieur le Maire **et madame marie-anne julien** est allé à la rencontre des enfants de l'école primaire et du collège afin de leur expliquer le processus de renouvellement du second CME.

Le 21 décembre : réunion de bilan qui clôture le premier CME de Drusenheim. Bilan très positif, le CME se révèle une bonne école de civisme.

Les élections de ce second conseil auront lieu le 10 janvier.

43. Remise des prix de la fête de la science organisée par l'UIC Alsace, à l'entreprise DOW, le 21 décembre

44. CAO à la maison de retraite pour le marché de la restauration, le 22 décembre

Médirest remporte le marché.

45. Travaux des 2 derniers mois :

- a. éclairage de Noël :
- b. assainissement rue Beethoven : **travaux difficile à cause de la profondeur (5,50m au passage de la rue du g de gaulle)**
- c. voirie rue des remparts, jardins : **objectif de mettre l'enrobé et les candélabres avant fin novembre atteint.**
- d. centre sportif et de loisirs : chantier qui a pris **un peu** de retard notamment à cause de l'entrepreneur posant la chape qui n'a pas respecté les délais, on espère qu'il reprendra son oeuvre à partir du 2 janvier.

LE MAIRE DEMANDE AU PUBLIC DE QUITTER LA SALLE

46. Situation du personnel

47. Prochaines réunions :

Samedi 7 janvier : adjudication chasse, à 10h, à la MJC
Cérémonie des vœux, le vendredi 6 janvier

48D.I.A.

Cinq déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties et une pour propriété non bâtie ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.